

Commission de régulation de l'énergie

Délibération du 23 juin 2011 portant vérification de la conformité du barème proposé par Regiongaz au 1^{er} juillet 2011 à la formule tarifaire fixée par l'arrêté du 29 décembre 2010

NOR : CREE1116700V

Participaient à la séance : M. Philippe de LADOUCETTE, président, MM. Olivier CHALLAN BELVAL et Frédéric GONAND, commissaires.

Conformément au décret n° 2009-1603 du 18 décembre 2009 relatif aux tarifs réglementés de vente de gaz naturel, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie par Regiongaz d'une proposition de barème pour ses tarifs réglementés de vente de gaz naturel en distribution publique au 1^{er} juillet 2011. Ce barème figure en annexe de la présente délibération.

1. Barème proposé par Regiongaz

Par rapport au barème en vigueur, applicable depuis le 1^{er} avril 2011, cette proposition répercute :

- l'évolution des coûts d'approvisionnement de Regiongaz depuis cette date, estimée par le fournisseur à 0,416 c€/kWh en application de la formule en vigueur ;
- l'évolution des coûts hors approvisionnement pour les tarifs en distribution publique au 1^{er} juillet 2011.

2. Observations de la CRE

L'arrêté du 29 décembre 2010 fixe la formule de calcul de l'évolution du coût d'approvisionnement de Regiongaz, qui a exercé son éligibilité.

La CRE a vérifié que l'application de cette formule entre le 1^{er} avril 2011 et le 1^{er} juin 2011 correspond à une hausse de 0,416 c€/kWh.

Par ailleurs, l'article 4 de l'arrêté fixe l'augmentation moyenne des coûts hors approvisionnement qui doit être prise en compte dans les tarifs en distribution publique au 1^{er} juillet 2011 pour couvrir les coûts. Elle s'élève à 0,0049 c€/kWh. La CRE a vérifié que cette évolution a bien été prise en compte dans le barème proposé par Regiongaz.

3. Conclusion

La CRE constate que le barème proposé par Regiongaz est conforme à la formule tarifaire et à l'évolution des coûts hors approvisionnement fixés par l'arrêté du 29 décembre 2010.

La présente délibération sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juin 2011.

Pour la Commission de régulation de l'énergie :

Le président,
P. DE LADOUCETTE

A N N E X E

TARIFS DE VENTE DU GAZ NATUREL DE RÉGIONGAZ APPLICABLES AU 1^{er} JUILLET 2011 (HORS TVA ET HORS CTA)

	MONTANT HT
Tarif général Abonnement mensuel Le kWh	2,36 €/mois 10,098 c€
Forfait cuisine Forfait mensuel	9,41 €/mois
Tarif B0- Abonnement mensuel	6,17 €/mois

	MONTANT HT
Le kWh	7,331 c€
Tarif B0 + 3G médian Abonnement mensuel Le kWh	7,40 €/mois 6,534 c€
Tarif B0 + 3G Abonnement mensuel Le kWh	14,36 €/mois 5,758 c€
Tarif B2 B2I- Abonnement mensuel Le kWh	42,13 €/mois 5,198 c€
Tarif B2I+ Abonnement mensuel Le kWh	101,90 €/mois 4,878 c€
Tarif gros consommateur Abonnement mensuel Le kWh	101,90 €/mois 4,848 c€
Tarif B2S- Abonnement mensuel Le MWh	101,90 €/mois 48,23 €
Tarif B2S+ Abonnement mensuel Terme fixe mensuel de capacité journalière Le MWh	1 943,69 €/mois 61,46 €/mois/MWh/j 35,73 €
Tarif B2S > 20 GWh/an Abonnement mensuel Terme fixe mensuel de capacité journalière Le MWh	1 943,69 €/mois 61,16 €/mois/MWh/j 35,55 €